

TRAVAILLEURS SOCIAUX : VOS [SANS] PAPIERS !

>> Au premier plan des préoccupations gouvernementales, on retrouve la sempiternelle obsession de la maîtrise des flux migratoires. Il paraît que la France va mal et que ce serait en grande partie la faute des immigrés... Le trou de la sécu, le manque de logements, le chômage de masse... tout cela, c'est eux nous dit-on ! En plus, avec la croissance qui fout le camp, la France ne peut pas se permettre " d'accueillir toute la misère du monde ". Donc, il faut bien trouver le moyen de refouler les hordes de nécessiteux attirés par le trop généreux système social français et, tant qu'à faire, " reconduire " chez eux les sans papiers qui en profitent déjà. Logique populiste emprunte de xénophobie qui trouve un terrain d'application dans le champ du travail social...



Ni délateurs, ni collaborateurs

En effet, le gouvernement s'est fixé pour objectif de réaliser 25000 expulsions avant la fin de l'année. Ne pas y parvenir serait un aveu d'inefficacité. Les traditionnelles rafles ne faisant pas avancer le compte assez vite, celui-ci a donc imaginé de nouvelles méthodes pour remplir les centres de rétention. L'une d'entre elles consiste à exercer une forme d'intimidation sur les travailleurs sociaux et les organismes à caractère social afin d'obtenir leur collaboration à cette vaste traque aux personnes sans papiers. Cette pratique semble se répandre peu à peu. C'est ainsi qu'une assistante sociale travaillant pour l'association " Solidarité femmes " a été convoquée par la PAF puis placée en garde à vue (1) ou que l'association Cabiria (2) a fait l'objet de diverses pressions de la part de la police dans le but de l'amener à dénoncer les personnes sans papiers dont elle s'occupe. L'esprit de la loi sur la prévention de la délinquance a fait son chemin : on considère que le travailleur social serait maintenant tenu de fournir à tout bout de champ des informations relevant du secret professionnel aux forces répressives. Et s'il ne se soumet pas, le récalcitrant se voit alors menacé de l'inculpation d'aide au séjour

irrégulier pour son refus de livrer un sans papiers. Cependant, précisons deux choses : s'il a l'obligation de répondre à une convocation de la police, le travailleur social reste dans la plupart des cas soumis au secret professionnel (voir encart page suivante) et ne peut y déroger qu'en cas de péril pour la personne concernée. De plus, ni les associations apportant aide et soutien aux personnes sans papiers ni les travailleurs sociaux ne peuvent faire l'objet d'une inculpation pour aide au séjour irrégulier. Partant de là, du point de vue de la loi, il n'y a aucune raison de céder à ce type de pressions policières puisqu'il ne s'agit que d'intimidations ne reposant sur aucun élément juridique. Le reste est affaire de résistance...

Sans papiers donc sans logis

L'autre pendant de cette logique vise plutôt à stopper " l'appel d'air " soit disant provoqué par les " opportunités " qu'offrirait le système social français. C'est dans cet esprit que le député UMP du Vaucluse, Thierry Mariani, a proposé un amendement au nouveau projet de loi sur l'immigration visant à priver les personnes sans papiers de la possibilité d'avoir recours aux dispositifs d'hébergement d'urgence. Car il faut savoir que des gens viennent du monde entier jusqu'en France pour la renommée de ses centres d'hébergement ! Cet amendement était donc destiné à modifier l'article 4 de la loi DALO (3), qui a introduit le principe de stabilisation de l'hébergement,

afin de remettre en cause l'accueil des personnes ne pouvant " justifier de la régularité de leur séjour " dans ce type de structures. La vocation de ces structures étant, selon la loi DALO, de déboucher principalement sur l'accès au logement ou une solution adaptée, il est certain qu'en ce qui concerne les personnes sans papiers cet objectif ne peut être atteint. Alors, afin de sortir de la polémique et de ne pas laisser penser que des " clandestins " peuvent faire valoir le droit au logement opposable, la formulation du texte a été remaniée par un tour de passe-passe pour finalement conditionner uniquement l'orientation à la régularité du séjour et non plus l'hébergement... La différence n'existe certainement que dans la tête des législateurs car, dans la réalité, les sans papiers sont de fait exclus de la plupart des centres de stabilisation. En effet, bien avant la proposition de l'amendement Mariani, les organismes gestionnaires de ces dispositifs, en raison de cette obligation d'atteindre des objectifs quasiment impossibles à réaliser - même avec des personnes en situation régulière - comme l'accès au logement, avaient déjà commencé à freiner des quatre fers face à l'accueil des personnes sans papiers. Au final, l'amendement a été retiré mais le résultat escompté est de toute façon, au moins partiellement, atteint. Cela traduit la volonté d'instrumentaliser le social à des fins purement politiciennes et d'en faire un outil de constriction des populations migrantes. Et les travailleurs sociaux sont eux de plus en plus soumis aux pressions d'une politique de ségrégation qui tente de se transposer dans le domaine du social.

Fichage, flicage

Passé plus inaperçu, un décret du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans abri oblige maintenant les organismes sociaux proposant ce service à communiquer la liste des personnes domiciliées à la préfecture. Cette liste ne se



contente pas d'être nominative, elle doit aussi recenser un certain nombre d'informations dont la nationalité. Il s'agit donc d'un nouveau moyen de contrôle et de fichage de la population sans papiers permettant notamment dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'établir plus facilement la nationalité de la personne, donc le pays de destination.

Le gouvernement ne se donne donc aucune limite dans sa logique de persécution des personnes sans papiers, qui prend de véritables allures de chasse à cours. Les organismes à caractère social quels qu'ils soient sont envisagés comme des terrains de chasse et les travailleurs sociaux sont considérés comme des collaborateurs tout désignés. Si la loi sur la prévention de la délinquance est une attaque frontale aux principes éthiques du travail social, les méthodes utilisées pour associer les travailleurs sociaux à la traque des sans papiers sont bien plus pernicieuses et sournoises. La vigilance est donc de rigueur et la résistance plus que jamais nécessaire. Ne laissons pas faire !

(1) voir <http://www.abri.org/antide-lation/UNE-COLLEGUE-ASSISTANTE-SOCIALE> ou la Griffe du Social n° 7 - septembre 2007

(2) voir <http://perso.orange.fr/cabiria/actualites.html>

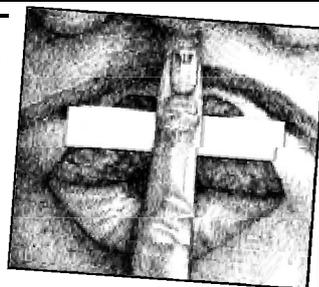
(3) Loi sur le Droit au logement opposable du 5 mars 2007



LE SECRET PROFESSIONNEL EN QUELQUES MOTS...

Un professionnel peut être tenu au secret professionnel de trois façons :

- **Par profession** : médecins, avocats, assistants de service social (Article L 411-3 du Code de l'action sociale et des familles), en résumé à ceux dont la profession répond à un code de déontologie qui prévoit la protection par le secret professionnel.
- **Par fonction ou mission** même temporaire (secret missionnel)
- **Par état** (confesseur, prêtres etc.)



L'article 226-13 du code pénal caractérise le délit de violation du secret professionnel. Il ne définit pas le secret professionnel. La définition du secret professionnel est jurisprudentielle. L'information protégée par le secret professionnel a été étendue à : " ce que le professionnel aura appris, compris, connu ou deviné à l'occasion de son exercice professionnel "

L'article 226-14 du code pénal énonce les cas de figure où la protection par le secret professionnel peut être levée. Cette rubrique concerne, entre autre, les médecins, les professionnels de santé et de l'action sociale, qui, dans le cadre de leurs fonctions seraient amenés à rompre le secret pour des motifs tenant à la protection d'un mineur ou d'une personne en situation de vulnérabilité ou à la dénonciation de crime et délit.

La circulaire du 21 juin 1996 établit une liste indicatrice des professions soumises au secret professionnel ; tous les éducateurs ne sont pas protégés, cela va dépendre de leur cadre d'intervention.

Par exemple, un éducateur travaillant dans une structure chargée du suivi RMI est astreint au secret professionnel. Idem pour celui qui remplit une mission de protection de l'enfance.

Mais, celui qui exerce en CHRS ou en ESI ou encore en CHU, n'est pas protégé de la même manière ; il est censé livrer les informations dès lors qu'une enquête de police le lui impose.

Cette circulaire s'applique aussi aux fonctionnaires d'Etat ou des Collectivités territoriales, s'ils entrent dans son champ d'application. Sinon, ils répondent, en plus, à un devoir de réserve (attendant au principe de neutralité des services publics) ou à une obligation de discrétion, comme chacun y est tenu au regard de la protection de la vie privée (article 9 du code civil).

NOUVEAU MINISTERE POUR L' ANAEM

>> Exemple concret de l'instrumentalisation à des fins de contrôle des populations migrantes qui est faite des institutions ayant théoriquement une dimension sociale, l'ANAEM (l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations) est aujourd'hui confrontée à de nouvelles orientations pilotées par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement. Né en 2005 de la fusion de l'OMI (office des migrations internationales) et du SSAE (service social d'aide aux émigrants), l'ANAEM semblait dès sa création davantage animée par la volonté politique de mettre en application une conception utilitariste de l'immigration que par une mission d'aide et de soutien aux migrants. Pourtant héritière du SSAE, l'ANAEM semblait déjà éloignée de cet objectif...Aujourd'hui, en pleine période de stigmatisation de l'étranger et de repli nationaliste, qu'en est-il ?

Des orientations qui se durcissent

Le ministère de l'immigration (une première depuis 1941...), de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement interviendra dorénavant directement sur toutes les étapes du parcours d'un étranger (de sa demande de visa à sa régularisation et au delà encore) pour l'obtention de son droit de séjour (quelque soit son statut). Suite au décret n°2007-999 paru au JO du 31 mai 2007, ce ministère a autorisé conjointement avec le ministre

du travail, des relations sociales et de la solidarité, sur la direction de la population et des migrations (DPM) dont dépend l'ANAEM.

Concrètement...

...cela se traduit sur le terrain par un réajustement de la fonction des agents de l'ANAEM qui se retrouveront donc confrontés à un dispositif dont voici les principaux volets :

- Avec le projet de loi du regroupement

familial, qui aboutira à un nouveau durcissement des conditions d'entrée des familles (augmentation des ressources, contrat d'accueil et d'intégration familial avec obligation pour les conjoints et les enfants d'apprendre le français et les " valeurs républicaines " dans leur pays d'origine) doit-on envisager la fin du regroupement familial ? (au même titre que celui du droit d'asile...) Les conjoints de français seront ils eux aussi soumis à de telles contraintes ?

- Avec l'obligation des primo-arrivants de signer le Contrat d'accueil et d'Intégration (juillet 2006) et de le suivre, les auditeurs seront de plus en plus amenés à effectuer un contrôle du respect des engagements signés et à informer la préfecture de tout manquement. Le " regroupement familial " étant le principal signataire de ce contrat, qu'advient-il des auditeurs ?

- Les assistantes sociales qui, suite à la restructuration de 2005, ont perdu l'essence même de leur travail avec des missions de plus en plus réduites, devront - elles adhérer à une charte des travailleurs sociaux prévue par la direction ou changer carrément de fonction ?

- Après le départ du FASILD en 2006 doit on envisager celui des prestataires de bilans linguistiques et des autres partenaires qui de par leur statut associatif défendent le caractère social de l'accueil des étrangers sur le terri-

toire (une des prérogatives de l'ANAEM encore à ce jour).

- Avec 25000 expulsions programmées en 2007 les agents de l'ANAEM devront ils tous soutenir leurs collègues détachés au CRA (centre de rétention administrative) ou à l'aide au retour ?

Ainsi, la vocation sociale de l'ANAEM laisse de plus en plus place à une logique de contrôle des flux migratoires guidée par le principe de " l'immigration choisie ". Les agents de l'ANAEM seront donc tenus d'appliquer cette politique fondée sur l'arbitraire et la promotion de " l'identité nationale "...



UNE ÉTOILE DE SHERIF POUR LE MAIRE D'AULNAY

Aulnay sous-Bois inaugure la loi prévention de la délinquance en Ile de France



>> Après le maire de Castres en juin, c'est au tour de Gérard Gaudron, maire UMP d'Aulnay sous bois d'instaurer un conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF). C'est l'une des mesures phares de la loi prévention de la délinquance qui a été votée lors du conseil municipal du 27 septembre 2007.

La mise en place de ce conseil est un véritable tribunal municipal pour les familles qui devront s'y présenter. Il va aussi modifier l'action des professionnels de la santé, du social et de l'éducation. C'est en effet par le biais des informations que ces professionnels fourniront au maire que celui-ci pourra ensuite convoquer les familles.

Dans un entretien accordé au journal le Parisien (1), le maire d'Aulnay se défend de vouloir devenir un shérif dans sa ville et explique que c'est mieux que de se retrouver devant un tribunal. Pourtant, il parle de " recadrer certaines familles ", de " remettre les gens dans le droit chemin ". Ce nouveau prophète de l'éducation réactionnaire oublie que dans un tribunal - et il ne s'agit pas ici de défendre la justice de classe qui y est rendue - les familles ont au moins le droit d'avoir un avocat pour se défendre.

Cette toute puissance octroyée aux maires, leur permettra de pouvoir expulser des familles encore plus facilement. Ils pourront mettre en place un chantage aux subventions - et c'est bien le problème des subventions et de leur dépendance au politique- pour les associations qui refuseraient de se soumettre au travail de police qui leur sera désormais demandé.

Le plus grave reste tout de même pour

les familles car si les professionnels peuvent s'appuyer sur les résistances collectives ou changer de lieu de travail, les familles seront invitées à se soumettre aux désirs des élus. C'est ainsi que le maire pourra leur proposer un stage de parentalité à leurs frais. Cette mesure annoncée comme un contrat entre la famille et le conseil pour les droits et devoirs des familles n'est rien d'autre qu'une punition dont le seul but - comme toute punition- est l'humiliation et le discrédit porté sur des parents déjà en difficulté. Lorsque ces " familles en difficulté " se verront " notifiées " la suspension voire la suppression de leurs allocations par le conseil, auprès de quelle instance pourront-elles faire appel de cette décision ? Aucune.

Du côté des élus de l'opposition il y a un frémissement de révolte du type " C'est dégueulasse ". Leur seule inquiétude est le manque de moyens donnés au CDDF pour pouvoir fonctionner correctement. L'existence de ce type de structure est à peine dénoncé.

On ne peut pourtant pas tolérer que les familles les plus précaires soient traquées, humiliées et fichées au sein de leur ville (y compris celles qui ne sont pas précaires !). On ne peut pas non plus accepter que les professionnels de la santé, du social et de l'éducation deviennent les nouveaux flics de la municipalité. Nous devons nous mobiliser pour soutenir les professionnels qui

n'acceptent pas cette politique ainsi que les familles qui vont se retrouver seules devant ce tribunal municipal.

Continuons à nous organiser

dans les syndicats de lutte et au sein des collectifs antidélation (2) pour ne pas rester isolés face à la répression.



(1) article du Parisien Seine Saint Denis du 28 septembre 2007

(2) voir site du collectif national unitaire de résistance <http://www.abri.org/antidelation/>

MON DIRLO LE MAIRE !

Quand ambition patronale rime avec intérêt politique !

Attention danger! La Fégapei, principale organisation patronale signataire de la convention collective 66, vient de convaincre ses partenaires d'ouvrir une grande réforme pour " rénover " cette convention qui selon elle " ne répond plus aux besoins et évolutions " du secteur. Doux euphémisme du discours patronal, pour signifier que les employeurs veulent remettre en cause les avantages au nom d'une rigueur budgétaire.

Calendrier annoncé : aboutir durant le premier trimestre 2008. C'est dire s'il va falloir se mobiliser pour éviter une nouvelle régression de nos conditions de travail...

Lecture

La petite maison dans la Zermi - Chronique d'un saisonnier de la misère (suivi de Tox Academy) de **Thierry Pelletier** aux Editions Libertalia



"Travailleur social enthousiaste pendant dix ans, je n'ai plus très envie d'être le kapo bienveillant de mes frères humains. Je me borne à raconter ce que j'ai cru voir et entendre. Je ne vais pas me fatiguer à essayer de démontrer les rouages d'un système qui broie les hommes. De toute façon, seuls les imbéciles et les porcs peuvent encore croire à la pérennité d'un tel monde." L'intérêt du récit de Thierry Pelletier ne réside pas dans les pratiques professionnelles qu'il dévoile ni dans une théorisation de l'action socio-éducative. Dans un style des plus cynique, il décrit un univers sombre, celui des foyers pour sans logis et toxicomanes. Mais surtout, il interroge le travailleur social sur la part qu'il prend à la "pérennisation d'un tel monde"...

Retrouvez...

La Griffe du Social
...sur internet

Tous les anciens numeros sont disponibles sur le site de la fédération CNT santé-social & FPT <http://www.cnt-f.org/sante-social.rp/actualites.htm>

Toujours autour de la réforme des diplômes du travail social, il est intéressant de se pencher sur la composition des protagonistes qui participent aux réunions décisionnelles.

Le réseau AFORTS-GNI (1) participe à ces assemblées de pouvoir. Il s'agit d'une association regroupant les directions d'une bonne partie des centres de formation en travail social, au niveau national.

Les centres de formation, eux-mêmes présentent, une composition tout à fait intéressante !

Pour exemple, un des établissements qui a pignon sur rue, Sofia 95, est administré par un regroupement d'employeurs dirigeant des structures parfois d'envergure nationale, comme l'APAJH et l'Entraide Universitaire.

Autre détail singulier, lors d'une réunion qui s'est tenue à la DRASSIF le 3 octobre dernier, un établissement de formation participait aux négociations de la réforme, l'IFEP 92, avatar de l'IFAC. L'IFAC 92, non seulement interdit, dans ses statuts, la participation des étrangers aux organes de décision, mais compte à sa présidence un certain monsieur Jean-Pierre Schosteck, maire UMP de Châtillon et membre du comité directeur de l'association des maires de Hauts-de-Seine.

C'est l'AFORTS-GNI qui au moment où les pouvoirs publics tergiversaient sur l'opportunité de mettre en œuvre la réforme du DEES (2) pour la rentrée 2007, avait fait pression pour une entrée en vigueur immédiate du texte.

Alors, avec ce type de configuration, que devons-nous penser ?

D'un côté, l'Etat et la Région qui restreignent les budgets. De l'autre, des établissements de formation dirigés par des employeurs qui, eux-mêmes, émanent de la sphère des pouvoirs publics.

Et petit zoom sur les intérêts de chacun? Ce sont les mêmes ! Rationaliser les coûts et démanteler complètement la Convention collective de 1966 qui conserve encore quelques acquis favorables aux salariés.

Le travail social, à l'instar de la majorité des services publics, continue son avancée vers le monde de l'entreprise productiviste, vers de plus



en plus de flexibilité, d'objectifs de rentabilité, de plus en plus de mépris des populations les plus fragilisées, et encore davantage de relégation. Dans ce contexte, " usagers des services sociaux " et salariés sont logés à la même enseigne, les restrictions pesant sur les uns engendreront nécessairement des restrictions pour les autres.

Ajoutons à cela, l'arsenal coercitif que va représenter la réforme du code du travail et la boucle semble bouclée, non?

(1) L'Association Française des Organismes de formation et de Recherche en Travail Social Groupement national des IRTS.

(2) Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Coupon à retourner à : Syndicat CNT santé social & FPT
33 rue des Vignoles - 75020 Paris

Je souhaite recevoir gratuitement:

"La Sociale", le bulletin de la fédération CNT santé social & FPT: **OUI NON**
Trois n° du **Combat Syndicaliste**, le mensuel des Syndicats CNT: **OUI NON**

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville et code postal :
E-mail:
Profession:

Je souhaite prendre contact avec le syndicat CNT santé social & FPT: **OUI NON**

La Griffe du Social #8 - Oct 2007

La CNT ? C'est quoi ?

Un syndicat ! Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois les champs économique, politique, social et culturel.
De lutte ! Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.
Autogestionnaire ! Parce que les décisions doivent être prises à la base.
Solidaire ! Parce que les hiérarchies s'opposent à une société égalitaire et autogérée.
Anticapitaliste ! Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement...**Un projet révolutionnaire.**

SYNDICAT CNT SANTE SOCIAL & FPT RP

33 rue des Vignoles - 75020 Paris

Tel: 06 28 33 42 43 Mail: sante-social.rp@cnt-f.org

Réunion du secteur social tous les quatrième mardi de chaque mois à 18h30